

CENTRE DE GESTION DES VOSGES

59, rue Jean Jaurès – CS 70055 - 88026 EPINAL Cedex – Tel : 03.29.35.63.10 – Fax : 03.29.35.50.72



Réunion du Conseil d'administration

Séance du 20 Décembre 2022

Date de convocation : 05 Décembre 2022

Nombre de membres

✕ 21 en exercice

✕ 14 présents et représentés

✕ 14 votants

L'an deux mil vingt-deux, vingt décembre à 18h00

Le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni au RESTAURANT LA MANSARDE, 87 RUE DE LORRAINE à GOLBEY (88190) sous la présidence de Michel BALLAND, Conseiller Municipal de GIRMONT, Commune de THAON LES VOSGES.

Etaients présents en présentiel :

M. BALLAND Michel (Conseiller municipal de GIRMONT, Commune de THAON LES VOSGES), M. BERNARD Daniel (Maire de FIGNEVELLE), M. DEMIR Emre (Adjoint au maire de THAON LES VOSGES), M. GAILLOT Thierry (Maire de VINCEY), M. HENRIOT Jean-Marie (Conseiller municipal de CONTREXEVILLE), Mme. MOINE Marie-Odile (Conseillère municipale de MIRECOURT), M. PARMENTELAT Pascal (Maire de LAVELINE DU HOUX), M. SOLTYS Philippe (Maire d'UXEGNEY), formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Mme. BARBAUX Lydie (Maire de PLOMBIERES LES BAINS), Mme. BONNOT Elisabeth (Adjointe au maire de LA BRESSE), Mme. CLAUDE-PITET Mireille (Maire de DOGNEVILLE), M. CHAGNOT Franck (Adjoint au Maire de GOLBEY), M. EMERAUX Philippe (Maire de ROLLAINVILLE), Mme. FETET Pascale (Adjointe au maire de BRUYERES), Mme. JACQUEL Catherine (Vice-présidente CC de la Région de RAMBERVILLERS), M. JALLAIS Jacques (Maire de SAULCY SUR MEURTHER), Mme. KLIPFEL Elisabeth (Maire de CHAMPDRAY), Mme. PIAGET Françoise (Maire de CHATEL SUR MOSELLE), M. PIERRAT Benoit (Vice-président CA de SAINT DIE DES VOSGES), Mme. RAYEUR-KLEIN Laurence (Vice-présidente CA d'EPINAL), M. SPEISSMANN Stessy (Maire de GERARDMER).

Pouvoirs :

Mme. BARBAUX Lydie (Maire de PLOMBIERES LES BAINS) à M. DEMIR Emre (Adjoint au maire de THAON LES VOSGES), M. EMERAUX Philippe (Maire de ROLLAINVILLE) à Mme. MOINE Marie-Odile (Conseillère municipale de MIRECOURT), Mme. JACQUEL Catherine (Vice-présidente CC de la Région de RAMBERVILLERS) à M. BALLAND Michel (Conseiller municipal de GIRMONT, Commune de THAON LES VOSGES), M. JALLAIS Jacques (Maire de SAULCY SUR MEURTHER) à M. HENRIOT Jean-Marie (Conseiller municipal de CONTREXEVILLE), Mme. KLIPFEL Elisabeth (Maire de CHAMPDRAY) à M. SOLTYS Philippe (Maire d'UXEGNEY), Mme. RAYEUR-KLEIN Laurence (Vice-présidente CA d'EPINAL) à M. GAILLOT Thierry (Maire de VINCEY).

Etaients présents également :

M. SCHEER Frédéric (Directeur du CDG88), Mme. GRASSER-CHAMBRE Yannick (Directrice Adjointe du CDG88), Mme. SYLVESTRE Danièle (Responsable du Pôle Contrats Groupes et Développement), Mme. MATHIEU Aurélie (Responsable du Pôle Emploi Territorial), Mme. GORNET Océane (Gestionnaire Assurance, référente Action Sociale).

Désignée en qualité de secrétaire de séance :

M. SOLTYS Philippe (Maire d'UXEGNEY).

REÇU EN PREFECTURE

le 13/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-088-288800030-20221220-2022_329_DE

329. Contrat collectif « Action Sociale » : Lancement au bénéfice des collectivités et agents du département des Vosges dont le CDG88

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique entré en vigueur le 1er mars 2022,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres Départementaux de Gestion,
- Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Vu les articles L2123-1, R2123-1 (modifié par le Décret n°2021-357 du 30 mars 2021) à R2123-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant la définition de l'action sociale à l'article L.731-1 du Code Général de la Fonction Publique : L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Considérant la mission du CDG à l'article L.452-42 du Code Général de la Fonction Publique : Sur demande des collectivités et établissements, situés dans leur ressort territorial, les Centres de Gestion peuvent assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent.

Considérant que la mise en place d'un contrat-groupe « Action Sociale » permettra aux agents des collectivités adhérentes de bénéficier d'avantages sociaux améliorant leurs conditions de vie. C'est un avantage social qui permet de renforcer l'attractivité dans les collectivités territoriales mais aussi de fidéliser les agents. Ce contrat sera complémentaire aux autres avantages sociaux tels que les contrats de Prévoyance et de Mutuelle Santé.

Considérant qu'une consultation a été lancée le 3 octobre 2022 pour la mise en place d'un contrat cadre d'Action Sociale à destination des collectivités vosgiennes au bénéfice de leurs agents.

Considérant que les membres de la CAO ont émis un avis favorable le 30 novembre 2022 suite à l'analyse des offres présentées par le cabinet ECONOMIZ-EROSI, l'Assistant à Maîtrise d'Œuvre,

Considérant l'avis favorable émis par le Comité Technique le 02 décembre 2022,

**Les membres du Conseil d'administration,
Après un large débat,
A l'unanimité,**

- Attribuent les 2 lots constituant le contrat-cadre "Action Sociale" dont les bénéficiaires sont les collectivités vosgiennes,

- **Valident les conventions de gestion tripartite CDG88 / PLURELYA / COLLECTIVITE :**
 - . **Modalités d'organisation des rôles des parties prenantes,**
 - . **Choix des garanties proposées aux collectivités sur le lot action sociale et le lot chèques déjeuner,**
 - . **Modalités de tarifications des services proposés dans le cadre du contrat-cadre.**

- Valident l'adhésion du CDG88 au contrat-cadre d'action sociale tel que créé,

- Autorisent le Président à procéder à toutes démarches administratives et financières liées à ce contrat-cadre d'action sociale.

Date d'effet du contrat : 01 MARS 2023

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

M. BALLAND Michel
Président du Centre Départemental de Gestion des Vosges
Maire honoraire de GIRMONT



REÇU EN PREFECTURE

le 13/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-088-288800030-20221220-2022_329_DE